

31 octobre 2006

06.160

Projet de loi Rolf Graber**Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)****Préambule**

Nous proposons une modification de la loi sur les contributions directes pour atteindre les objectifs suivants:

- favoriser le transfert d'activités d'utilité publique assumées par l'Etat au secteur privé;
- favoriser le développement de celle-ci;
- appliquer au niveau cantonal le taux pratiqué au niveau fédéral et dans la plupart des cantons.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 36 Sont déduits du revenu:

i) les versements bénévoles faits en espèce... jusqu'à concurrence de 10% du revenu net calculé...

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,